46e Année N° 3349. Le N° 0,25 c. PARAIT LE SAMEDI 6 Janvier 1934

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
payables d'avance
Basses-Alpes et départements limitrophes ..... 13 francs.
Autres departements ..... 15 francs.
Etranger ..... 25 francs.
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

Administration et Rédaction : 25, Rue Droite, 25, SISTERON
R. C. Sisteron 117. C.-C. Postal Marseille 156-36.
Fondateur : A. TURIN — Directeur-Gérant : M.-PASCAL LIEUTIER

— Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus. —

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, (2e), *et au Bureau du Journal.*

ANNONCES
Judiciaires, (la ligne) 1,50
Réclames, (la ligne) 1,50
Commerciales, (la ligne) 1,50
Pour les grandes annonces et les annonces répétées, on traite degré à gré.

Les Enseignements à tirer d'une Catastrophe

La France entière a été bouleversée cruellement par l'accident de Pomponne, qui dépasse en importance ceux que notre Pays a jamais connus.

Faute de l'homme, ou faute de la mécanique ? C'est ce que l'enquête judiciaire et l'enquête administrative s'efforcent d'établir.

Mais quelles que soient les conclusions de celles-ci, il est deux points dont l'importance mérite d'être soulignée :

L'un concerne la signalisation, l'autre le matériel. Pour l'un comme pour l'autre, on est à la veille, en France, de transformations profondes.

La signalisation actuelle a permis d'assurer jusqu'ici le transport de milliards de voyageurs et de tonnes de marchandises dans des conditions de sécurité très grandes, et de gagner la guerre. Toutefois, elle doit être perfectionnée ; le principe ainsi que les modalités de ses transformations prochaines ont d'ailleurs été approuvées par l'Administration à la suite des études des Réseaux.

En ce qui concerne le matériel, les réseaux ont arrêté des programmes pour la substitution aux voitures en bois, de voitures métalliques offrant le maximum de sécurité tout en étant plus confortables.

Pourquoi ces deux grandes réformes n'ont-elles pas été réalisées plus rapidement ?

Pour deux raisons : la première, c'est que des réformes d'une telle importance doivent être réalisées avec prudence et méthode ; la seconde, c'est qu'elles sont très onéreuses.

Nous touchons ici au nœud de la question : celle de la situation financière des réseaux. Cette situation commande la plus grande prudence dans l'engagement des dépenses nouvelles, et une grande circonspection dans l'accroissement des charges financières.

Les réseaux s'efforcent de réduire leur déficit ; et le Gouvernement les y pousse avec raison. Mais ce souci du déficit conduit à comprimer, à échelonner sur de plus longs délais, l'exécution des grands programmes de travaux et de commandes.

Il doit toutefois y avoir une limite au ralentissement de travaux si nécessaires : c'est que la sécurité ne soit pas compromise.

D'autre part, il ne faut pas non plus que, pour éviter des catastrophes techniques, on provoque une catastrophe financière.

Pour concilier les deux obligations il existe un moyen, c'est de rendre au plus tôt normale l'exploitation financière du service public des chemins de fer.

En d'autres termes, on s'exposerait aux conséquences les plus graves pour la sécurité des voyageurs et pour la régularité des transports, en temps de paix et en temps de guerre, si on laissait se perpétuer la situation déficitaire des chemins de fer.

Quel que soit leur mode d'exploitation, quel que soit leur régime administratif, le mot d'ordre doit être : **Sécurité et restauration financière.**

QUESTIONS DU JOUR

Allemagne - Autriche

Décidément, l'Allemagne aura tenté l'impossible pour attirer dans son giron les Puissances autres que la France.

Nous avons assisté aux pourparlers avec la Russie, avec la Pologne à l'idylle avec notre amie l'Italie aux démarches auprès de nos amis de la Petite Entente. Il restait deux pays où les démarches de l'Allemagne étaient autres qu'amicales : la France et l'Autriche. En ce qui concerne la France, rien n'est changé. Nos rapports sont toujours tendus. De notre côté l'esprit qui nous dirige est toute franchise et désir de conclure un véritable pacte d'amitié. Quant à l'esprit qui anime l'Allemagne, il est tout désir de domination de conquête et d'armement.

Maintenant il nous reste à examiner la situation de demain entre les deux pays qui nous intéressent : l'Autriche et l'Allemagne, au moins telle que nous la prévoyons.

Dans un précédent article au sujet de la Petite Entente, nous avons terminé nos propos par une petite phrase pourtant pleine d'importance. Nous avons fait remarquer que cependant que notre ambassadeur, M. François-Poncet s'entretenait avec Hitler au sujet d'informations mutuelles sur les principales questions à l'ordre du jour, « M. Suvich, Ministre italien aux Affaires Etrangères, était lui aussi en visite dans la Capitale du Reich... »

Cette phrase, à prime abord sans importance, était à retenir.

Nous assistons en effet à un véritable revirement dans les relations entre l'Allemagne et l'Autriche.

Personne n'a oublié les innombrables attentats commis par les nazis en territoire autrichien et quiconque a pu, au Cinéma dans les actualités, assister aux mouvements des troupes autrichiennes à la frontière bavaroise.

Rien de tout cela depuis quelque temps. Tranquilité complète de ce côté-là. Cette situation ne peut que nous être agréable. Une amitié austro-allemande ne peut nous déranger jusqu'à ce que cette amitié ne change de nom et de caractère et devienne l'Anschluss de si dangereuse mémoire.

Nous pensons que Mussolini, lui aussi, est ennemi de l'Anschluss et que les négociations de M. Suvich n'auront d'autre but qu'un rapprochement austro-allemand.

En effet, après son voyage à Berlin, M. Suvich va à Vienne. Son but est de porter les conditions auxquelles le Reich souscrirait si l'Autriche les acceptait, ce qui n'est pas si sûr que cela. Ces conditions sont avant tout l'abrogation des mesures prises contre les nationaux-socialistes ; ensuite, il est indispensable que l'Autriche fasse officiellement les premières avances. Reste à savoir si M. Dolfuss acceptera. En tout cas, la reconciliation entre Berlin et Vienne est appuyée, nous dirons même désirée, par Mussolini à qui l'Autriche doit beaucoup.

En attendant, il faut ouvrir les yeux.

Amitié oui, Anschluss jamais.

Joé HOLZNER.

Lou Pichoun de Marsiho

« *A noueste vesin : Jousè Romezin* »

S'uno part de moun enfanço s'es passado en Gavoutino, l'autro es estacado ei Ceveno de la nauto encountrado. E li revèni proun en souvenènço.

En d'aquelo epoco èri tànti aut qu'uno boto emé de que saliva e d'arrouganço uno brigo.

Emé mei gènt passavian, lun de l'estoufùgi de la vilasso, la bouono sesoun d'estiéu en mountagno, « *au païs* » coumo disian esclusivamen à Marsiho, « *au païs* » coumo entendiéu dire, aqui, de la bouco d'aquelei qu'èron d'ela quand parlavon, ei miéu, d'amount, de soun brès.

Au « *païs* », noun soulamen nouesto famiho, dou caire de moun Paire, mai touto la vesinanço, voulountié, nous fasié bouqueto. Pensas, erian d'aquelei Moussurot pas groussié coumo l'èro la gènt espesso de la Terro, debanavian noueste franchimand lou mai pessuga e pourtavian ni blodo, ni d'aquéleis esclop que sènton la bouso.

Iéu, èri lou pichoun de Marsiho !

Tout just moun Grand avié desjoun lei buou e remisa lou carri que, balin-balans, venien nous querre à la garo, e nautre embrassa la longo parentèio de gauto, qu'uno ribambello d'enfant e de fiho davalavo dei quatre cantoun dou vilàgi pèr vèire de que viravo au Martinou, qu'aco èro l'escais-noum de moun signe-grand.

Viravo que lei Moussu-Damo de la Vilo avien arriba au « *païs* ». Viravo subre-tout, dou pichoun de Marsiho pèr aquélei mechous que venien mi bada coumo s'èri un santibèlli de la fiero, uno merveiho, té !

Uno fes, dounc, qu'arribavian ensin de Marsiho, que lou troupèu de nistoun s'èro recampa coumo à l'acoustumado e que mi relucavon em'aquéleis uei dous coumo n'en fan lei vedèu ou leis agnèu, sàbi pas qunte diable mi capitè devers uno fiheto foueço mau tengudo e dous coup mai grando que iéu que li sautèri brutalamen à la facho en li mourdènt lou nas de toutei lei dènt de ma méchanto pichouno bouco.

Fuguè qu'un crid dins la bando. A l'auvàri, touto la sequèlo si lagnè. Cadun e caduno cridant mai fouart que la fiho mourdudo e sourtènt de seis uei pissous de lagremo à vous nega lou couar.

Talamen que s'intrigant dou plourun generau, nouéstei gènt apareissien, just toumbant sus la fiheto e sa magagno :

— « Pecherasso ! de qu'as, que ploures ?

— « Es lou pichoun de Marsiho que m'a mourdu lou nas !

— « Foutrau ! perqué l'as mourdo ? O, perqué l'as mourdudo ? »

E lou pichoun de Marsiho, lisquet e civilisa, de manda fieramen, bèu chivalié de l'igièno, aro que la mourvello s'aloungavo ei nas de toùto aquelo enfantuegno sensiblo :

« Ze l'ai mordue, pardi ! parce qu'elle était sale ! ».

JORGI REBOUL.
Gavouot de Marsiho.

Du feu... s. v. p. ?

Deux hommes se rencontrent sur la grand'route.

Ils sont fatigués, mal vêtus, et peut-être cherchent-ils du travail pour lutter contre une misère trop visible.

— Un peu de feu, mon vieux...

— .....

— Merci. Mais tu n'as pas l'air aimable....

— Je n'aime pas beaucoup qu'on me parle de feu, vois-tu. C'est idiot, mais c'est plus fort que moi !

— ? ?

Sur la grand'route, entre compagnons de misère, on se confie vite ses peines, ses chagrins, sa vie...

— Oui... autrefois, j'avais une bicoque à moi, j'étais heureux. Je travaillais. Mais elle a brûlé.... Alors, la femme et les enfants font des journées... pas tous les jours... et moi, je cherche du travail, où je peux. C'est pour çà que rien que d'entendre prononcer ce mot-là, ça me retourne !

— Je comprends, mon pauvre vieux... Mais laisse-moi te dire que si j'avais une maison, moi, la première chose que je ferais, ce serait de m'assurer contre l'incendie.

Chronique Locale et Régionale

SISTERON

Décés. — La mort vient de frapper, presque en même temps, deux des meilleurs membres de la colonie bas-alpine, à Paris :

Le 21 Décembre, M. Jean Ferrary, Maire d'Archail, important industriel ;

Le 27 Décembre, M. Marcel Vanel, de Sisteron, entrepreneur de travaux publics, constructeur de plusieurs tronçons du chemin de fer métropolitain.

La Société Fraternelle des Bas-Alpins a perdu en eux deux de ses principaux sociétaires, particulièrement dévoués à leurs compatriotes et à notre cher département et elle en conservera précieusement le souvenir.

La famille Ferrary ne touche guère Sisteron que par son alliance avec les Coupier, néanmoins, elle ne nous est point inconnue et nous nous joignons volontiers à l'hommage rendu par les bas-alpins de Paris.

Il en est différemment de Marcel Vanel, Sisteronnais de vieille souche et de race, notre ami de toujours. Si les nécessités de l'existence l'ont, un temps, quelque peu éloigné de sa ville natale, dès que les circonstances le lui ont permis, il s'y est fait construire une confortable habitation dans laquelle il venait volontiers s'installer plusieurs fois par an.

Nous pleurons sa mort avec ses nombreux amis qui ont suivi, attristés, son convoi funéraire et nous nous inclinons profondément devant la douleur de sa veuve, de son fils, de ses frères, beau-frère et parents, tous de Sisteron. Nous formons le le souhait que la chaude sympathie qui les entoure atténue, si possible, leur peine.

Nous adressons aux familles en deuil, nos sincères condoléances.

Le retour du Sénateur Honnorat. — Le sénateur Honnorat, ancien ministre de l'instruction publique, revenant d'un voyage en Chine et au Japon a séjourné quatre jours à Hanoï où il a été l'hôte du gouverneur général.

M. Honnorat a profité de son passage au Tonkin pour visiter les principaux établissements scientifiques, de l'enseignement et de l'assistance sociale. Il a visité également les travaux d'irrigation de Thanh-Hoa.

M. Honnorat a donné à l'Université une conférence sur la Cité universitaire de Paris, qui a été très remarquée et vivement applaudie.

M. et Mme Honnorat ont quitté Hanoï par le train, pour se rendre au Siam avec de courts arrêts prévus en Annam, en Cochinchine et au Cambodge.

Consultation de Nourrissons. — Quelles sont les mamans et nourrices qui ont un médecin à leur disposition deux fois par mois ? — Seules les mères qui suivent assidument la consultation — Elles ont, non seulement l'avis du médecin qui voit les progrès du bébé, qui dépiste la maladie et surtout des conseils pour l'éviter.

Consultation aujourd'hui à 10 h., les mamans sont invitées à présenter leur bébé à l'ouverture de la consultation.

Le retrait des billets de 5 et 10 francs. — Il y a environ deux mois que les premières pièces de 5, 10 et 20 francs, avaient fait leur apparition et les echanges commerciaux se faisaient normalement grâce aux coupures de billets et aux pièces. Depuis que la presse a annoncé que les coupures n'auraient plus cours à partir du 1er janvier 1934, le commerce courrait à nouveau des difficultés, car on refuse les billets et le gouvernement n'a pas les pièces suffisantes pour faire face à la circulation.

D'une circulaire d'origine digne de foi, il ressort que « si en droit les particuliers peuvent refuser ces billets en paiement, en fait, rien ne s'oppose à leur circulation pendant un délai encore indéterminé.

Vous pouvez donc jusqu'à nouvel ordre, continuer à recevoir et à remettre en circulation des billets ».

Possesseurs de billets de 5 et 10 francs, soyez rassurés. Vous verrez encore pendant longtemps ces petites coupures qui sont si commodes.

Réunion Publique. — Mercredi soir devait avoir lieu, dans la salle Casino, une réunion publique avec le concours des citoyens Alessandri, Professeur et Thurotte Pierre, Conseiller Municipal de St-Quentin.

Pour une cause tout à fait indépendante de leur volonté, les orateurs, partis de Nice en voiture l'après-midi n'ont pu arriver à temps à Sisteron et de ce fait la réunion n'a pu avoir lieu.

Le citoyen Thurotte nous prie de présenter ses excuses par la voix du journal, aux nombreux auditeurs qui s'étaient dérangé pour affirmer leur volonté de Paix et de Justice.

Avons Acheteurs

CAFES, EPICERIES, MERCERIES
BAZARS, MAGASINS VIDES

Faire offres Agence GIRARD, 53, Rue Carnot, à GAP.

© VILLE DE SISTERON

Etude de Me Léon BERTRAND
Notaire à CARPENTRAS (Vaucluse)

CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte reçu par Me Léon BERTRAND, notaire à Carpentras (Vaucluse), le seize Décembre mil neuf cent trente trois,

1o) Monsieur Jean VILA, fabricant de papier, demeurant à Sisteron (Basses-Alpes) ;

2o) Monsieur Jean MILESI, marchand de chiffons, demeurant à L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) ;

3o) Et Madame Jeanne Louise Léontine VILESPY, épouse ici assistée et expressement autorisée de Monsieur Auguste BARAT, industriel, avec lequel elle demeure et est domiciliée à Saint-Giron (Ariège);

Mariés sous le régime de la séparation de biens sans société d'acquêts, aux termes de leur contrat de mariage, reçu par Me MARTIN DE LA MOUTTE, notaire à Toulouse (Haute-Garonne) le neuf Novembre mil neuf cent vingt-trois.

Ont établi les statuts d'une société à responsabilité limitée.

De cet acte, il a été extrait littéralement ce qui suit :

Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 7 Mars 1925 et par les présents statuts.

La Société a pour objet l'exploitation du fonds d'industrie et de Commerce en gros, demi-gros et détail de fabrication, d'achat, de vente de papiers, de toutes espèces et toutes origines, notamment l'exploitation d'une fabrique de papiers située à SISTERON (Basses-Alpes), que la Société se propose d'acquerir.

La création, l'acquisition sous toutes formes, la prise à bail, l'apport, l'échange, la vente, la location à court ou à long terme avec ou sans promesse de vente, la transformation, l'aménagement, la mise en valeur et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles bâtis ou non bâtis, concessions de toute nature, ainsi que tous établissements industriels ou commerciaux.

La prise, l'acquisition, et l'exploitation de tous brevets ou licences relatifs aux objets énumérés, leur vente, cession ou apport, en totalite ou en partie.

Et généralement toutes entreprises et opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser et développer l'industrie et le commerce de la société.

La société prend la dénomination de

PAPETERIE du JABRON

et la raison sociale est « VILA & COMPAGNIE ». Cette qualification pourra être modifiée et remplacée par une autre dénomination par décision des trois associés, ou le jour ou les associés seront plus nombreux, par décision de la majorité des associés fixée par l'article 3 de la loi du 7 Mars 1925.

Le siège social est établi à SISTERON. Il peut être transféré dans tout autre endroit de cette Ville ou dans une autre Ville par décision collective des trois associés ou le jour où les associés seront plus nombreux par décision prise dans les termes de l'article trente ci-après.

La durée de la société est fixée à trente ans à compter du 1er Janvier 1934 et expirera le premier Janvier mil neuf cent soixante quatre.

1o M. VILA apporte à la Société en formation sous la garantie de droit :

La Somme de vingt-cinq mille francs versée par lui-même sur celle de cinquante mille francs, acompte déposé le vingt-huit Août mil neuf cent trente trois par MM. VILA et MILESI entre les mains de Me de RIDDER, notaire à Paris, sur la somme de Deux cent cinq mille francs, montant du prix moyennant lequel la Société anonyme des Papeteries réunis du Roussillon et du Valdor a promis de vendre à la présente société l'usine de fabrique de papiers sise à SISTERON, dont il est parlé ci-dessus, article deuxième.

2o M. MILESI apporte à la Société en formation sous la garantie de droit :

La Somme de vingt-cinq mille francs versée par lui-même sur celle de Cinquante mille francs, acompte déposé le vingt-huit Août mil neuf cent trente trois par MM. VILA et MILESI entre les mains de Me de RIDDER, notaire à Paris, sur la somme de Deux cent cinq mille francs, montant du prix moyennant lequel la Société anonyme des Papeteries réunies du Roussillon et du Valdor a promis de vendre à la présente société l'usine de fabrique de papiers sise à SISTERON, dont il est parlé ci-dessus article deuxième.

Les apports ci-dessus faits sont reconnus exacts par les trois associés qui constatent expressement que le montant de ces deux apports atteint bien le chiffre de Cinquante mille francs.

3o MM. VILA et MILESI et Madame BARAT, dûment autorisée de son mari, apportent à la Société savoir :

Monsieur VILA : cinquante mille francs ;

Monsieur MILESI: cinquante mille francs ;

Et Madame BARAT : soixante quinze mille francs.

Les sommes respectives de Cinquante mille francs par chacun de MM. VILA et MILESI, et de soixante quinze mille francs par Madame BARAT ont été intégralement versés, ainsi que les trois associés le reconnaissent et le déclarent, en l'Etude de Me BERTRAND, notaire soussigné.

La totalité des apports s'élève donc à la somme de deux cent vingt cinq mille francs.

Le capital social est fixé à deux cent vingt cinq mille francs, montant des apports constatés sous l'article précédent. Il est divisé en deux cent vingt cinq parts sociales de mille francs chacune qui sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, c'est-à-dire :

A Monsieur VILA, à concurrence de soixante quinze parts, ci 75

A Monsieur MILESI, à concurrence de soixante quinze parts, ci 75

Et à Madame BARAT, à concurrence de soixante quinze parts, ci 75

Total égal : Deux cent vingt cinq parts sociales, ci . . 225

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 Mars 1925, les comparants déclarent expressement que les deux cent vingt-cinq parts sociales, présentement créées ont été réparties entre les associés dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

La Société sera administrée par deux gérants nommés par les associés et pris parmi ceux-ci ou en dehors d'eux.

Les premiers gérants de la Société seront Monsieur Jean VILA et Madame BARAT, comparants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Ils ont tous deux la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément ;

Toutefois il est expressement stipulé que tous emprunts autres que les crédits en banque, tous achats, ventes et échanges d'immeubles ou fonds de commerce, toutes constitutions d'hypothèque sur les immeubles sociaux ou de nantissement sur fonds de commerce, la fondation de toutes sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ne pourront être réalisés que d'un commun accord entre les gérants autorisés par le troisième associé et le jour où les associés seraient plus nombreux autorisés par décision des associés en conformité de l'article trente ci-après.

Les gérants sont responsables conformément aux règles du droit commun envers la société et envers les tiers soit des infractions aux dispositions de la loi du 7 Mars 1925, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises par eux dans leurs gestions. Simples mandataires de la Société, ils ne contractent à raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements de celle-ci. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Monsieur VILA seul doit consacrer tout son temps et donner tous ses soins aux affaires sociales, sans pouvoir faire pour son compte personnel aucune opération rentrant dans l'objet de la société. Monsieur VILA devra résider au siège social.

Madame BARAT, au contraire, ne sera pas tenue de consacrer tout son temps et de donner tous ses soins aux affaires sociales.

A titre de mesure intérieure, Monsieur VILA sera spécialement chargé de la direction de l'usine, de la fabrication, de l'achat du matériel et des matières premières.

Madame BARAT de la comptabilité et Monsieur VILA et Madame BARAT conjointement des ventes et des marchés.

Les gérants ne peuvent être révoqués que pour des causes légitimes. Ils peuvent à toute époque se démettre de leurs fonctions à la condition d'en avertir chaque associé par lettre recommandée six mois au moins avant la clôture de l'exercice en cours.

Le décès du ou des gérants, leur retraite pour quelque motif que ce soit, n'entrainera pas la dissolution de la société.

En cas de décès d'un gérant, la gérance sera exercée provisoirement par le survivant seul qui devra dans le mois du décès provoquer la décision des associés à l'effet de nommer un nouveau gérant.

En cas de décès des deux gérants, la gérance sera exercée provisoirement par Monsieur MILESI, comparant, qui devra dans le mois du dernier décès provoquer la décision des associés à l'effet de nommer un ou plusieurs nouveaux gérants.

En attendant la décision des associés, le gérant provisoire aura seul la signature sociale avec tous les pouvoirs attribués ci-dessus à la gérance.

Il aura droit à la rénumération de quinze cent francs par mois proportionnellement à la durée de ses fonctions.

Les décisions collectives des associés résultent d'un vote formulé par écrit. Elles sont obligatoires pour tous les associés, même pour les absents, dissidents ou incapables.

Si toutefois à un moment quelconque, le nombre des associés devient supérieur à vingt, le vote par écrit ne sera plus admis, les décisions devront être prises en assemblées générales conformément aux articles vingt six, et suivants de la loi du 7 Mars 1925. Dans ce cas, il devra être formé un conseil de surveillance conformément à la loi.

Les associés peuvent prendre des décisions collectives à toute époque de l'année à la demande de la gérance, ou encore à la demande d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social, à défaut par la gérance de consulter les associés huit jours après une mise en demeure faite par lettre recommandée.

Ils doivent prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Le texte des décisions proposées est adressé par la gérance au dernier domicile connu de chaque associé par lettre recommandée, la gérance y ajoute tous renseignements et explications qu'elle juge utiles.

Les associés doivent dans un délai de vingt jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée adresser à la gérance leur acceptation ou leur refus par plis également recommandés. Ce délai est réduit à huit jours pour les décisions autres que les décisions annuelles ayant pour objet de statuer sur les comptes d'un exercice.

Pendant le même délai les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent nécessaires sur les résolutions à eux soumises.

Tout associé qui, dans le délai ci-dessus n'aura pas fait parvenir sa réponse à la gérance sera considéré comme ayant voté contre la résolution proposée.

Les décisions collectives ordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentants par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du capital social.

Si sur une première consultation cette majorité n'est pas atteinte le texte des résolutions à prendre est soumis une seconde fois par la gérance aux associés de la manière indiquée sous l'article vingt trois ci-dessus et les décisions sont alors valablement prises à la majorité des votes émis quelle que soit la portion du capital représentée. Dans ce cas, le délai pendant lequel les associés doivent faire connaître à la gérance leur acceptation ou leur refus est uniformément de huit jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

Les décisions collectives ordinaires des associés ont notamment pour objet de donner à la gérance les autorisations qui lui sont nécessaires, d'approuver, redresser ou rejetter les comptes, décider tous amortissements et tous prélèvements en faveur des fonds de réserve et du fonds d'amortissement des parts, s'il y a lieu, fixer le dividende à répartir et d'une manière générale prononcer souverainement sur tous les intérêts de la société et sur toutes les questions qui lui sont soumises pourvu qu'elles n'emportent pas modification aux présents statuts ou approbation de sessions de parts sociales à des personnes étrangères à la société.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que par un nombre d'associés représentant à la fois soit par eux-mêmes, soit comme mandataires la majorité absolue de tous les associés existants et la majorité des trois quarts du capital social.

Sauf les dispositions contraires ci-après exprimées les associés peuvent au moyen de décisions collectives extraordinaires modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Toutefois les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société ou obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toutes autres modifications sont permises lorsqu'elles sont décidées à la majorité fixée par l'article trente ci-dessus notamment l'augmentation du capital, la réduction du capital dans la limite fixée à l'article huit, la division de ce capital, en parts d'un taux autre que mille francs, la division de chaque part sociale pour obtenir des parts en nombre supérieur, la réunion de plusieurs parts sociales pour obtenir des parts en nombre inférieur.

La prorogation ou la dissolution anticipée de la société.

La modification de l'objet social mais sans pouvoir le changer complètement ou l'altérer dans son essence et l'augmentation du nombre de gérants.

Toutes modifications, extensions ou restrictions à titre permanent des pouvoirs de la gérance.

La révocation des gérants, la nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant décédé, démissionnaire ou révoqué.

Toutes modifications à la répartition des bénéfices et de l'actif social.

La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société. La vente ou l'apport en Société de l'ensemble de l'actif social.

La transformation de la Société en Société de toute autre forme.

La fusion, l'alliance de la Société avec d'autres Sociétés constituées ou à constituer.

En outre, par décisions collectives extraordinaires, les associés autorisent les cessions de parts sociales à des personnes étrangères à la Société.

Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est d'abord prélevé :

1o Cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social, il reprend son cours quand ledit fonds de réserve est réduit à une somme inférieure au dixième du capital social.

2o La somme nécessaire pour servir à toutes les parts sociales non amorties, l'intérêt de leur montant au taux de six pour cent l'an sans que si les bénéfices de l'exercice ne permettent pas ce prélèvement, il puisse être prélevé sur le résultat de l'exercice ultérieur.

3o Le solde du bénéfice sera réparti aux associés gérants et non gérants proportionnellement au nombre de leurs parts.

Les associés, à la majorité précisée par l'article trente ci-dessus et sur la proposition des gérants, ont la faculté de prélever sur la part de bénéfice revenant aux dits associés les sommes qu'ils jugent convenables, soit pour être reportées à nouveau à l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou un fonds d'amortissement des parts sociales. Les pertes, s'il en existe seront supportées par tous les associés gérants et non gérants, sans que toutefois aucun des associés puisse en être tenu au delà de ses parts.

En cas de perte des deux tiers du capital social ou de deux inventaires déficitaires, quel que soit le taux du déficit, la gérance et à son défaut le conseil de surveillance, dans le mois de la décision prise sur le compte de l'exercice qui suivra le ou les inventaires déficitaires, devra consulter les associés comme il est dit ci-dessus sur la question de la dissolution anticipée de la Société.

A défaut par la gérance de provoquer cette décision dans le délai imparti, elle pourra être provoquée pendant un nouveau délai d'un mois sur l'initiative d'un des associés.

Si la dissolution est décidée, il sera procédé à la liquidation comme il est dit à l'article ci-après.

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs désignés par les associés.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs des associés continuent, ils ont notamment le pouvoir de remplacer les liquidateurs, approuver leurs comptes et leur donner quittance. Les associés délibèrent dans ce cas conformément à l'article trente ci-dessus.

Tout l'actif social est réalisé par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus. En outre, avec l'autorisation des associés délibérant, comme il est dit ci-dessus, ils peuvent faire le transport ou la cession à tous particuliers ou sociétés, ou l'apport en société de l'ensemble ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

Après l'acquit du passif et des charges sociales le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales si ce remboursement n'a pas encore eu lieu, les fonds de réserve extraordinaire qui auraient pu être constitués par des prélèvements sur la partie des bénéfices revenant aux associés, sont répartis exclusivement entre ceux-ci.

Le surplus est réparti aux associés gérants et non gérants proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Enregistré à Carpentras, A. C. le vingt Décembre 1933, Folio 7, No 1, reçu : 3 o/o : Six mille sept cent cinquante francs.

Signé : CHAREIRE.

Une expédition dudit acte de Société a été déposée le deux Janvier mil neuf cent trente quatre, à chacun des greffes du Tribunal Civil de Digne, pris comme Tribunal de Commerce de l'ancien arrondissement de Sisteron et de la Justice de Paix du Canton de Sisteron.

Pour extrait et mention,

Signé : BERTRAND, notaire.

© VILLE DE SISTERON

Parlez-moi d'amour...

PRIX IMPOSÉ
1.850 Frs

Oui ! laissez-le vous parler d'amour, vous en parler avec cette voix chaude et prenante, vous parler de bien d'autres choses aussi, amusantes ou sérieuses. C'est de votre nouveau Philips 834 que nous voulons parler. Il vous permettra de goûter purs, musicaux, exquis, tous les plaisirs de la T. S. F., tous les programmes.

Ecrivez-nous, sur simple demande nous vous l'installerons à l'essai, chez vous, sans frais ni engagement de votre part. Et vous jugerez profitable d'avoir un véritable poste " Super-Inductance " au prix d'un poste quelconque.

PHILIPS 834 A *"SUPER-INDUCTANCE"*

Distributeurs Officiels :
C. FIASTRE et M. SCALA
—o— SISTERON —o—
Téléphone 101

Agences :
Oraison-Forcalquier : M. SAURET
Les Mées : M. BONNEFOY ;
Manosque : M. ALLEMAND.
Valensole-Riez : M. GIBERT.

CASINO - CINEMA

— AUJOURD'HUI —
DEMAIN, matinée et soirée

Actualités Paramount
Actualités parlantes et sonores

L'ASSASSIN C'EST MOI
drame parlant avec Marcel Vybert et Yvette Andreior

GARE A VOS POCHES
documentaire

Léon BELIERES — — —
— — — Maximilienne MAX
MAURICET dans

Les surprises du Divorce

d'après la célèbre pièce d'Alexandre BISSON et Antony MARS avec Charles LAMY — Louis BLANCHE Nadine PICARD, Simone HELIARD

Un festival de rire et de gaité imcomparable.

POUR VENDRE OU ACHETER

FONDS DE COMMERCE
IMMEUBLES
VILLAS
PROPRIETES
TERRAINS etc...

dans la Région des Alpes adressez-vous en confiance à

l'AGENCE GENERALE des ALPES
R GIRARD
53, Rue Carnot — GAP
R. C. 2028 Téléph. 1.10
Agence Fondée en 1909

A VENDRE

Propriété

Quartier La Chaumiane. Pour renseignements s'adresser à Me BUES notaire ou à Madame AUBERT, 1, rue du Chêne, Marseille.

CAUSE SURNOMBRE

Je Cèderais

à bon prix pour la reproduction
Pigeons gros mondains, Carniaux rouge, Lynx de Pologne, Gauchois, Queue de Paons, Capucins Anglais. Tous ces pigeons sont issus de parents primés et de pure race garantie.

Lapins géants des Flandres, issus de parents pesant 14 et 16 livres, géant blanc du Bouscat, 10 et 12 livres, Japonais tricolore, blanc de Vendée et Cobayes tricolores.

S'adresser à DUSSERRE René, Villa Louise, SISTERON.

Etat-Civil

du 30 Décembre 1933
au 5 Janvier 1934

NAISSANCES
PUBLICATION DE MARIAGES
Néant.

MARIAGES
Marquet André Marius, chef cuisinier à Sisteron et Madeleine Augusta Faure, sans profession, domicilié à Ventavon.

DÉCÉS
Marie Blanc, veuve Clément, 84 ans, rue Notre-Dame. — Jean Guillamon, 71 ans, rue Deleuze.

REMERCIEMENTS

Monsieur CLEMENT Pierre ; Mademoiselle CLEMENT Thérèse ; Monsieur CLEMENT Constant et sa famille remercient de tout cœur leurs parents, amis et connaissances pour les nombreux témoignages de sympathie qu'ils ont reçus à l'occasion du décés de

Madame Veuve CLEMENT Marie

leur mère et grand'mère chérie.

A LA BELLE JARDINIÈRE

Maison MORÈRE à SISTERON

La plus ancienne et la mieux assortie de la région

-:- Dépôt des Grandes Marques -:-

Pas de Tickets..... MAIS....

BAISSE REELLE
sur ses articles d'hiver et
CADEAU IMMEDIAT
à tout acheteur à l'occasion des fêtes de NOEL et du JOUR de l'AN

GRAND CHOIX D'ETRENNES UTILES

CHOCOLAT DE
L'UNION

ECRIVEZ à notre service publicité qui vous adressera notre NOUVELLE NOTICE BISTRE.

Charcuterie Meyssonnier

Traverse de la Place — Sisteron

Tous les Samedis et Dimanches
— RAVIOLIS —
tous les jours, CHOUCROUTE
— — cuite et crue — —

Tous les vendredi
BRANDADE DE MORUE
fabriqué par la maison

A VENDRE

DOMAINE RURAL de 10 hectares arrosables gratuitement, électricité, proximité route Nationale et chef lieu de canton. Libre de suite.
S'adresser à Me BUES, notaire à Sisteron.

COIFFEUSE pour dames et enfants

TRAVAIL SOIGNE

Mlle YVONE

1er étage, au dessus de l'Annexe de la Belle Jardinière, Rue Droite, SISTERON (Basses-Alpes).

---

2 Maisons

A VENDRE
l'une à la Coste et l'autre à Bourg-Reynaud, conviendraient à propriétaires ou retraités. ESMIEU, notaire.

LES AGENDAS 1934
DE COMMERCE ET DE POCHE
sont en vente à l'Imprimerie-librairie LIEUTIER, Sisteron

COMMERÇANTS !
INDUSTRIELS !
FAITES FAIRE VOS

IMPRIMES
TOUS LES PAPIERS TOUS LES FORMATS

à l'IMPRIMERIE
— PAPETERIE —
LIBRAIRIE
PASCAL LIEUTIER
25, RUE DROITE —o— SISTERON
Travail soigné — Livraison rapide
—:— Consultez-nous —:—

TERRAINS

quartier des Plantiers.
S'adresser, ESMIEU, notaire.

A VENDRE :
un PISTON nikelé
avec sa boite. Etat de neuf.
S'adresser au bureau de journal.

Sisteron — Imprimerie P. Lieutier.

Ancienne Boulangerie Garcin

Gustave TARRIUS

Successeur
35, RUE DROITE — SISTERON

informe le public Sisteronnais que l'on trouvera à son magasin la meilleure fabrication de
ROI DU PAYS
au beurre pur d'Issigny.

HERNIE

M. GLASER 44 Boul. Sébastopol Paris Fournisseur des Assurances Sociales des Sociétés de Secours Mutuels des grandes Administrations

JE SUIS GUERI. — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de **M. GLASER** le Grand Spécialiste de PARIS, 44, Bd SÉBASTOPOL. En adoptant ces nouveaux appareils, dont l'action **bienfaisante** se réalise **sans gêne, sans souffrances ni interruption** de travail, **les hernies** les plus **volumineuses** et les plus **rebelles** diminuent instantanément de volume et disparaissent peu à peu **complètement.**

Devant de tels résultats garantis toujours par écrit, tous ceux atteints de hernie doivent s'adresser sans retard à M **GLASER** qui leur fera gratuitement l'essai de ses appareils de 9 à 4 h. à

DIGNE. — 6 janvier, hôtel Boyer-Mistre ;
SISTERON. — 7 janvier, Modern' Hôtel des Acacias ;
FORCALQUIER. — 8 janvier, de 9 h. à 2 h., hôtel des Voyageurs.

CHUTES MATRICES et tous Organes, Varices, Orthopédie, GLASER, 44, Bd Sébastopol, Paris.

L'ALMANACH VERMOT
L'Almanach Mathieu de la Drôme sont en vente à l'Imprimerie-Librairie Pascal Lieutier, Sisteron.

Si vous voulez des pâtes alimentaires garanties pûres semoules de blés dûrs vous donnant satisfaction au point de vue goût et profit à la cuisson essayez

Les PATES DONZION

En vente dans les bonnes épiceries de la ville.

HOTEL DE LA POSTE

ENTIÈREMENT REMIS A NEUF
RESTAURANT ET PENSION DE FAMILLE
SALLE DE BAINS ET DOUCHES
—«»— *Garage Chauffé.*
Confort Moderne —«»—

D. BOREL
PROPRIÉTAIRE
Rue Droite — SISTERON

CABINET DENTAIRE
A. SILVY
chirurgien-dentiste
Cabinet ouvert le Dimanche
Maison MARNEFFE, Ancienne Poste quatre coins. Sisteron.

GRAND CHOIX DE CARTES FANTAISIE
DU JOUR DE L'AN
à la Librairie LIEUTIER, Sisteron.

BANQUE des ALPES

Société anonyme au capital de 6 millions
Ancienne Banque
(CHABRAND et P. CAILLAT)
Siège Social à Gap, rue Carnot

Agences ouvertes tous les jours : EMBRUN, LARAGNE, SAINT-BONNET, SISTERON, BRIANÇON (Ste-Catherine), VEYNES, SEYNE-LES-ALPES

Bureaux auxiliaires : GUILESTRE (Lundi), SERRES (Samedi), LA MOTTE-DU-CAIRE, LUS-la-CROIX-HAUTE, L'ARGENTIÈRE, BRIANÇON-VILLE

Achat et Vente de Monnaies Etrangères
Dépôts de fonds avec intérêts
OPÉRATIONS DE BOURSE
Paiement de Coupons
Encaissements d'effets de Commerce
LOCATION DE COFFRES-FORTS
Comptes-Courants Commerciaux

Prêts rap à tous pour tous usages 500 f. à 1 million. Remb. à volonté. Taux bas. VINET, 4, rue Mayran, Paris, 9e.

Assurance contre la maladie

Les personnes qui ont les bronches et les poumons faibles s'assurent, en quelque sorte, contre la maladie en faisant usage de la poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Ce merveilleux médicament qui prévient toute aggravation, calme instantanément les plus violents accès d'asthme, catarrhe, essoufflement, toux de bronchites chroniques et guérit progressivement.

Une boite est expédiée contre mandat de 5 frs. 25 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 1 boulevard Henri IV, Paris.

Service Régulier par Autocars

SISTERON - DIGNE - SISTERON
— *Correspondance Gap* —
P. BUES, SISTERON — *Télép.* 0.20
Sisteron, station :
Café du Commerce, Télép. 61.
Bureau à Digne : *Café des Sports, Boulevard Gassendi, Tél.* 0.86.

HORAIRE

Matin

1r *service*		2e *service*	
dép. Gap:	5 h.30	Digne	9 h.
Sisteron	7 h.	Sisteron	10 h.
Digne	8 h.	arr. Gap	11 h. 30.

Soir

3e *service*		4e *service*	
Sisteron	13 h.	Digne	17 h. 10
		Sisteron	18 h. 15
Digne	14 h.	arr. Gap	20 h. 30

Prix des places : Sisteron-Digne, 8 frs.

ALPES ET MIDI
est en vente à la Librairie Lieutier.

CREDIT LYONNAIS

Capital et Réserves 1 milliard 208 millions
1475 Sièges en France et à l'Etranger
Agence de DIGNE, 28, Bd Gassendi
Téléphone N° 37

Bureaux rattachés : SISTERON, télép 113, ouvert le mercredi, samedi et jours de foire. Aux MEES, ouvert le lundi. BARREME CASTELLANE SEYNE

Toutes opérations de banque et de titres. Location de compartiment de coffre-forts

© VILLE DE SISTERON

— GARAGE MODERNE —

Etablissements **F. JOURDAN & Marcel FIASTRE**

M. MATHIS

Avenue de la Gare **SISTERON**

COMPAGNIE DES

Transports Citroen

DES ALPES

10, Avenue de Grenoble - GAP

TÉLÉPHONE 2-33

Services Réguliers

Ligne n° 1 GAP - BRIANÇON

Gap	16 h. 30	Briançon	7 h.
Embrun	17 h. 45	L'Argentière	7 h. 30
L'Argentière	18 h. 45	Embrun	8 h. 10
Briançon	19 h.	Gap	9 h. 15

Ligne n° 2 — GAP - MARSEILLE

Gap	6 h. 00	16 h.00	Marseille	7 h. 00	16 h.
Sisteron	7 h. 05	17 h. 00	Aix	7 h. 40	16 h. 45
Aix	9 h. 20	19 h. 20	Sisteron	10 h. 15	19 h. 15
Marseille	10 h. 15	20 h. 15	Gap	11 h. 15	20 h. 15

Bureau à Marseille : BAR-VENTURE, 12 Porte d'Aix.
Bureau à Sisteron : JEAN GALVEZ, transports.

Ligne n° 3 — GAP-GRENOBLE - ROUTE NAPOLÉON

Gap	6 h. 15	15 h. 15	Grenoble	7 h.45	15 h. 30
Corps	7 h. 30	16 h. 30	Laffrey	9 h. 00	16 h. 30
Laffrey	9 h. 00	18 h. 00	Corps	10 h. 15	17 h. 45
Grenoble	9 h. 45	19 h. 00	Gap	11 h. 30	19 h. 10

Bureau à Grenoble : 15, Rue Montorge.
Bureau à Gap : CAFE DE LA BOURSE, Place Alsace-Lorraine

Ligne n° 4 — GAP - NICE — Route Napoléon

Gap	6 h. 00	Nice	14 h. 00
Digne	8 h. 00	Cannes	15 h. 00
Cannes	11 h. 30	Digne	19 h. 00
Nice	12 h. 30	Gap	21 h. 00

MESSAGERIES A TOUS LES SERVICES

L'ALMANACH VERMOT EST PARU

en vente à l'imprimerie-librairie Lieutier

En vente à la Librairie Lieutier.

SISTERON JOURNAL
est en vente à

MARSEILLE, chez M. LAFAY, kiosque 12, rue Cannebière.

AIX, chez M. MILHAVET, journaux tabacs, cours Mirabeau,

et à l'imprimerie-librairie Lieutier

Maladies de la Femme

LE RETOUR D'AGE

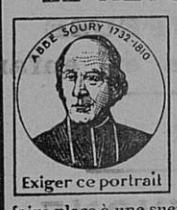

Exiger ce portrait

Toutes les femmes connaissent les dangers qui les menacent à l'époque du RETOUR D'AGE. Les symptômes sont bien connus. C'est d'abord une sensation d'étouffement et de suffocation qui étreint la gorge, des bouffées de chaleur qui montent au visage pour faire place à une sueur froide sur tout le corps. Le ventre devient douloureux, les règles se renouvellent irrégulières ou trop abondantes, bientôt la Femme la plus robuste se trouve affaiblie et exposée aux pires dangers. C'est alors qu'il faut, sans plus tarder, faire une cure avec la

JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY

Nous ne cesserons de répéter que toute femme qui atteint l'âge de quarante ans, même celle qui n'éprouve aucun malaise, doit à des intervalles réguliers, faire usage de la JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY si elle veut éviter l'afflux subit du sang au cerveau, la congestion, l'attaque d'apoplexie, la rupture d'anévrisme, etc. Qu'elle n'oublie pas que le sang qui n'a plus son cours habituel se portera de préférence aux parties les plus faibles et y développera les maladies les plus pénibles : Tumeurs, Métrite, Fibrome, Maux d'Estomac, d'Intestins, des Nerfs, etc.

La JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY, préparée aux Laboratoires Mag. DUMONTIER, à Rouen, se trouve dans toutes les pharmacies.

PRIX : Le flacon { Liquide / Pilules } 10 fr 60

Bien exiger la véritable JOUVENCE de l'ABBÉ SOURY qui doit porter le portrait de l'Abbé Soury et en rouge la signature Mag Dumontier

Aucun autre produit ne peut la remplacer 11

Un moteur de diffuseur

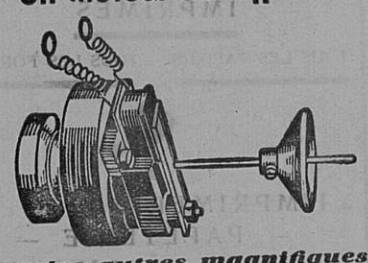

entre autres magnifiques

PRIMES

pour un abonnement ou renouvellement d'abonnement d'un an à JE FAIS TOUT, la revue moderne des métiers. Cinquante-deux numéros par an, vous permettant de tout faire vous-même chez vous, pour 45 francs.

Nos primes gratuites sont des outils ou objets de première qualité et de valeur réelle, toujours visibles à nos bureaux.

Abonnez-vous à JE FAIS TOUT
13, rue d'Enghien, Paris (Xe)

DICTIONNAIRE UNIVERSEL LAROUSSE (en deux volumes).

LAROUSSE MEDICAL, ILLUSTRE, (1 volume).

En vente à la Librairie Lieutier

TOUS LES IMPRIMÉS
TOUTES LES FOURNITURES
SCOLAIRES et de BUREAUX
sont en vente à l'Imprimerie-Librairie P. Lieutier.

OU CHOISIR UNE ROBE ? MAIS DANS

FRANÇOISE

ou

les modes en couleurs

le journal IDÉAL { frais / jeune / pimpant / de bon goût } mais { ingénieux / utile / pratique }

3,75

90, Champs-Élysées. Paris

DEPUIS 70 ANS

par sa formule unique, complète, merveilleusement conçue pour la beauté du teint et la santé de la peau, la Crème Simon veille, jour et nuit, sur votre beauté.

CRÈME SIMON

bien observer le mode d'emploi

Même en payant

2 FOIS PLUS CHER

VOUS N'AUREZ JAMAIS

UNE VOITURE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE AUX

C 8-10-15 CV CITROËN

Concessionnaire exclusif :

Garage CHARMASSON & Cie

AVENUE DE GRENOBLE - GAP

Arrondissement de Sisteron :

AILHAUD & Cie

SPLEND'D' GARAGE - SISTERON

Le Gérant.

Vu, pour la légalisation de la signature, ci-contre, le maire,

© VILLE DE SISTERON